

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 4

Artikel: La rente viagère
Autor: Probst, Jean-Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La rente viagère

Il s'agit d'un 3^e pilier qui présente une solution souple, individuelle, aménageable, qui assure un revenu supplémentaire. Dans le canton de Vaud, 25 000 personnes ont choisi cette solution.

L'idéal, pour pouvoir bénéficier d'une bonne rente viagère, serait de commencer à épargner sérieusement dès l'âge de 40 ans. Un versement mensuel régulier de Fr. 500.– permet d'atteindre la somme totale de Fr. 325 000.– après une trentaine d'années, compte tenu d'une rémunération moyenne de 4%.

Les Retraites populaires garantissent, quant à elles, un taux brut de 3,25% pour les rentes viagères différées et 3,75% pour les rentes viagères immédiates. Ces taux sont garantis à vie et peuvent même être légèrement supérieurs, grâce au système de répartition des excédents. L'institution reverse, en principe tous les cinq ans, une bonification de 7 à 8%.

La solution de la rente viagère reste l'une des plus simples et des plus sûres. Il y a deux moyens de la financer: soit en versant une prime régulière (libre choix de la somme et du rythme), durant la vie professionnelle, soit en investissant un capital à une date choisie. Dans les deux cas, la rente variera évidemment en fonction des sommes investies. Dans les deux cas, elle est garantie à vie. Voyons ces deux solutions en détail.

Rente viagère différée

Cette solution a l'avantage de la flexibilité, mais elle s'adresse avant tout aux personnes encore en activité. Aucun versement minimum n'est imposé. Chaque année, les assurés peuvent effectuer un ou plusieurs versements dont le montant est libre. Cumulées au fil des ans, ces sommes offrent le choix d'un capital décès égal au montant de la prime et une rente versée à l'âge souhaité. L'assuré est totalement libre de déci-

der à quel moment il veut bénéficier de ses rentes. Il peut même continuer à cotiser, une fois arrivé à la retraite, et augmenter sa future rente, qu'il touchera dès le jour de son choix. Des modifications de contrat peuvent intervenir en fonction de la situation familiale ou financière.

Rente viagère immédiate

Cette formule intéressera tout particulièrement les personnes qui arrivent à la retraite. L'assuré verse en une ou plusieurs fois un capital qui lui assurera une rente selon ses besoins. Ce capital peut provenir de la vente d'un bien immobilier, d'un compte d'épargne, d'un héritage ou du retrait de son 2^e pilier. «L'essentiel est d'assurer la sécurité du capital et de lui garantir une rentabilité performante, ce que Retraites Populaires Vie fait depuis des années avec succès.»

On le constate, la rente viagère, qu'elle soit envisagée à long terme, par des versements réguliers ou irréguliers ou qu'elle résulte d'un capital investi en une fois, demeure une solution complémentaire intéressante.

Quatre rentes à choix

Lors de l'entrée en jouissance de la rente, quatre solutions sont offertes aux clients des Retraites populaires: l'exclusive, la classique, l'altruiste et la maximale.

L'exclusive. Il s'agit d'une formule unique proposée par les Retraites populaires Vie. Lors du décès de l'assuré, la totalité du capital initialement investi est versée aux héritiers.

La classique. Au décès de l'assuré, le solde du capital investi est payé,

ADRESSES UTILES

Rentes genevoises

11, place du Molard, 1211 Genève
3. Tél. 022/817 17 17.

Retraites populaires

Rue Caroline 11, case postale,
1001 Lausanne. Tél. 021/348 21 11.

Groupe Mutuel

Rue du Nord 5, 1920 Martigny. Tél.
0848 803 111.

Fortuna assurances

Bahnhofstrasse 20, 8800 Thalwil.
Tél. 01/722 68 00.

Banque Raiffeisen

Route de Berne 20, 1010 Lausanne.
Tél. 021/654 04 62. Renseignements dans les succursales Raiffeisen.

Banque cantonale de Genève

Quai de l'Île 17, 1204 Genève. Tél.
022/317 27 27. Renseignements dans les différentes agences.

Banque cantonale vaudoise

Place Saint-François, 1001 Lausanne.
Tél. 021/212 23 41. Renseignements dans les succursales.

déductions faites des rentes versées. Les héritiers récupèrent ainsi la partie du patrimoine qui n'a pas été dépensée.

L'altruiste. Formule idéale pour un couple, elle permet de maintenir le niveau de vie en cas de décès prématuré d'un des conjoints, tout au long de sa vie. C'est un moyen de combler la diminution des rentes AVS.

La maximale. Cette formule s'adresse à des célibataires ou à des couples sans enfants. La rente versée est plus élevée, mais le capital investi n'est pas restitué lors du décès.